

De : Sie Antibes

Sujet : Demande de remboursement CFE- Sie Antibes

Bonjour

Les loueurs en meublé non professionnel sont assujetti à la cotisation foncière des entreprises

Pourriez-vous me compléter le tableau suivant :

LOCAUX D'HABITATION

	Il s'agit de votre résidence principale	Location meublée destinée <u>uniquement</u> à la location saisonnière	Location meublée destinée à un usage personnel + location saisonnière	Location meublée longue durée	Location nue
Appartement+Garage		X			

MERCI DE JOINDRE COPIE DU BAIL

(uniquement pour les locations meublées longue durée)

Bien cordialement